

# GUIDE TECHNIQUE DE L'EXPOSANT



15 > 16 FÉVRIER 2026  
PARC DES EXPOSITIONS DE MONTPELLIER  
HALL B2 – entrée B du Parc des Expositions

## A quoi sert ce guide ?

Ce Guide Technique regroupe toutes les informations essentielles pour préparer efficacement votre participation au Salon Hair & Beauty Montpellier 2026, en tant qu'exposant,

## Vous y trouverez :

- ✓ Les modalités d'accès et de livraison
- ✓ Le planning de montage et de démontage
- ✓ Les règles de sécurité et normes techniques
- ✓ Les consignes d'aménagement des stands
- ✓ Les prestations techniques disponibles
- ✓ Les contacts utiles (organisation, prestataires agréés, sécurité...)
- ✓ Les dispositifs éco-responsables du salon

## Pourquoi le consulter ?

Ce guide est votre **référence unique** pour :

- ✓ Organiser votre participation en toute conformité
- ✓ Respecter les délais et consignes techniques
- ✓ Garantir un aménagement sûr et professionnel
- ✓ Répondre aux engagements environnementaux de Hair & Beauty Montpellier

Nous vous invitons à le lire attentivement, à vous y référer tout au long de la préparation de votre venue et à l'envoyer à vos équipes techniques et prestataires.

# 1

ACCES AU PARC DES  
EXPOSITIONS

Page 4

# 2

LOGISTIQUE  
PLANNING  
LIVRAISONS

Page 11

# 3

CONSTRUIRE VOTRE  
STAND  
PRESTATIONS

Page 16

# 4

ÉCO-CONCEVOIR  
VOTRE STAND

Page 30

# 5

SÉCURITÉ DE VOTRE  
STAND

Page 34

# 6

GESTION DES  
DECHETS

Page 47

# 7

UN EVENEMENT  
ECO-RESPONSABLE

Page 51

# 8

CONTACTS ET  
NUMEROS UTILES  
FICHES TECHNIQUES  
HALLS

Page 54

**A - PLAN D'ACCES EN VOITURE ET CAMION**

**B - LES TRANSPORTS POUR VENIR AU SALON**

**C - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE PARC**

**D - PENDANT LE MONTAGE...**

**E - PENDANT LA PÉRIODE D'OUVERTURE DU SALON**

**F - LE SOIR DU DÉMONTAGE**

**G - LE PARKING EXPOSANT**



## **A - PLAN D'ACCES EN VOITURE ET CAMION**

En arrivant de l'autoroute A9 : **bifurquer sur l'A709** et prendre la sortie n°29 Montpellier Est - Suivre fléchage Arena/Parc des Expositions – **ENTRÉE B** (direction des plages)

**En arrivant de Montpellier Centre : D21 - Suivre fléchage Arena/Parc des Expositions **ENTREE B** (direction des plages)**



LE PARC DES  
EXPOSITIONS  
MONTPELLIER



## PLAN D'ACCÈS / ACCESS MAP



## B- LES TRANSPORTS POUR VENIR AU SALON



### En Tramway

Ligne 3 – direction Pérols-Étang de l'Or, arrêt Parc Expo  
Accès à l'accueil A par chemin piétons.  
Informations : [www.tam-voyages.com](http://www.tam-voyages.com)



### En voiture

Depuis Autoroute A9/A709 prendre sortie 29 direction Sud de France Arena / Parc des Expositions  
Depuis Montpellier suivre direction Aéroport / Sud de France Arena - Parc des Expositions



### En train

Informations et réservations : 3635  
Gare SNCF de Montpellier : +33 (0) 892 35 35 35  
[www.sncf-connect.com](http://www.sncf-connect.com)



### En Taxi

Pose/ dépose Taxi à l'accueil A (entrée nord)

Taxi Bleu du Midi : +33 (0)4 67 03 2000

[www.taxibleudumidi.fr](http://www.taxibleudumidi.fr)

First Class VTC : +33 (0)6 25 77 23 82

[www.first-class-vtc.fr](http://www.first-class-vtc.fr)



### En avion

Aéroport International Montpellier Méditerranée  
+33 (0)4 67 20 85 00  
[www.montpellier.aeroport.fr](http://www.montpellier.aeroport.fr)



### Navettes gratuites

Aéroport International Montpellier Méditerranée  
Gare Sud de France

## C - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE PARC

La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des règles. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers :

- Respect du code de la route.
- Vitesse limitée à **15 km/h**.
- L'accès des poids lourds est autorisé pendant les phases de montage et de démontage. Le stationnement des poids lourds dans l'enceinte du Parc est interdit pendant le montage/exploitation/démontage. Ils sont interdits pendant l'ouverture au public.
- La circulation dans les halls est interdite à tous les véhicules.
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation.
- L'accès à l'intérieur du Parc des Expositions est interdit aux véhicules personnel et/ou de tourisme, seul l'accès au parkings prévus à cet effet sont tolérés.

Des agents sont mis en place par le Parc des Expositions pour vous aider à circuler et à stationner : suivez attentivement leurs consignes. En contrôlant les accès, ces agents contribuent à la sécurité de tous.

## D - PENDANT LE MONTAGE...

- Communiquez à vos transporteurs votre emplacement : Hall B2 - Allée - N° de stand
- Le stationnement est gratuit sur les parkings du Parc des expositions sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires de stationnement prévues.
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.

### **ATTENTION !**

**Pour des raisons de planning, aucune dérogation de montage ne pourra être accordée à un exposant durant la journée du vendredi 13 février 2025.**

**L'accès au site ne sera autorisé qu'à partir du samedi 14 février dès 8H**

À partir du samedi 14 février 2026 à 22h00, tous les véhicules positionnés aux abords des halls devront avoir quitté ces emplacements pour se garer dans les parkings définis. Le stationnement de nuit est interdit pendant le montage/exploitation/démontage pour des raisons de responsabilité. Les parkings dans l'enceinte du Parc sont clos mais ne sont pas gardiennés.

## E - PENDANT LA PÉRIODE D'OUVERTURE DU SALON

- **Le stationnement de véhicules dans l'enceinte du Parc des Expositions**, sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, pendant la durée du Salon est strictement interdit. Le cas échéant, la direction du Parc des Expositions prendrait toutes les mesures nécessaires pour l'évacuation de ceux-ci, sans recours possible des exposants (dégradation, mise en fourrière...)
- Aucun véhicule ne pourra circuler dans les enceintes du parc des expositions, sans les directives et l'itinéraire validé au préalable avec le chargé de sécurité de l'événement et le PC Sécurité du Site.
- Aucun stockage n'est autorisé à l'intérieur du Parc des Expositions.
- **Les livraisons se feront au portail P6 Rond Point – Entrée B du Parc des Expositions**

## F - LE SOIR DU DÉMONTAGE

- À la fermeture du salon, seuls les chariots à main et chariots plats sont autorisés à l'intérieur des halls d'exposition.
- L'accès des engins motorisés dans le hall est autorisé 2 heures après la fermeture au public, sous réserve de l'évolution du chantier et de l'accord du chargé de sécurité

## G - LE PARKING EXPOSANT

- Le stationnement sur le parking réservé aux exposants (accès contrôlé).
- Le fait de stationner sur le parking « Exposant » n'est pas une obligation : les exposants qui arrivent avant le public et qui n'ont pas la nécessité de circuler en journée sont invités à utiliser le parking des visiteurs qui est gratuit – en effet, celui-ci dispose de places très proches de l'entrée du salon.

**A - LE PLANNING DU SALON**

**B - ACCUEIL DES EXPOSANTS**

**C - BADGES**

**D - BRACELETS DE MONTAGE**

**E - CONSIGNES CONCERNANT LE MONTAGE**

**F - LIVRAISONS DE COLIS**

**G - SÉCURITÉ / GARDIENNAGE**

**H - ASSURANCES**



## A - LE PLANNING DU SALON

MONTAGE			
	Accès Exposants	Accueil administratif exposants	
Vendredi 13 Février	AUCUNE DEROGATION DE MONTAGE POSSIBLE		
Samedi 14 Février	8h – 20h	8h – 12h30 / 13h30 – 19h	
OUVERTURE DU SALON			
	Accès exposants	Accueil administratif exposants	Ouverture aux visiteurs
Dimanche 15 Février	7h – 19h30	8h00 – 12h30	9h30 – 18h30
Lundi 16 Février	8h – 22h		9h30 – 17h
DÉMONTAGE (interdit avant la fermeture au public le 16/02 à 17H)			
Lundi 16 Février		17h00- 20h	

Aucune dérogation de montage ne sera possible la journée du vendredi 13 février 2025

## B - ACCUEIL DES EXPOSANTS

- Les exposants et/ou les équipes de montage doivent **se présenter au bureau d'accueil administratif des Exposants dès leur arrivée** afin de récupérer leurs bracelets de montage pour les équipes qui les accompagnent.

**Attention ! Les bracelets de montage ne seront délivrés qu'à l'acquittement total des factures dûes à l'organisation.**

**Autrement dit, seuls les exposants dont la facture de stand est soldée, pourront accéder au hall d'exposition pour le montage le samedi 14 Février 2026, à partir de 8h.**

- Le bureau **d'accueil administratif des exposants** est installé dans le hall B2 à partir du **samedi 14 Février 2026 dès 8h00**.
- Pour joindre à distance la personne responsable de l'administration des exposants, contacter :

**Mme Karine ZAPATA : 04 67 17 68 54**  
Mail : [adv@spl-occitanie-events.com](mailto:adv@spl-occitanie-events.com)

## D - BRACELETS DE MONTAGE

- Les bracelets de montage ne sont valables que pour la journée du samedi 14 février 2026 et sont **délivrés à l'accueil des exposants**
- Pendant la journée de **montage du samedi 14 février 2026**, l'accès au hall B2 est contrôlé : seules les personnes (exposants, équipiers, ...) disposant d'un bracelet de montage pourront y accéder.

## C - BADGES

- Chaque exposant dispose du nombre de badges prévu selon le barème indiqué sur le contrat de participation.
- Les badges sont à télécharger sur l'espace exposant.
- Dès l'ouverture de l'événement aux visiteurs soit **du Dimanche 15 Février à 7h00 (accueil exposants) au lundi 16 Février à 17h00, seul le badge exposant permettra d'accéder à l'événement** : les bracelets de montage ne seront plus valables.

## E - CONSIGNES CONCERNANT LE MONTAGE

- Les **Équipements de Protection Individuelle** (chaussures de sécurité, casques ...) sont obligatoires pendant le montage & le démontage. A défaut, les personnes circulant dans le hall doivent être extrêmement vigilantes – la présence d'enfants ou d'animaux est strictement interdite.
- Les emballages vides doivent être évacués sans délais et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs. Elle devra être **terminée le samedi 14 février 2026 à 22h00**.
- Il est **interdit d'encombrer les réserves de stand ou les surfaces du hall restées libres**, avec des emballages et marchandises diverses pouvant constituer un aliment au feu en cas d'incendie.
- Dans le cas contraire, les palettes et autres matériels identifiés et **non débarrassés seront évacués par le service de nettoyage** du Parc des Expositions sans possibilité de recours de l'exposant.
- L'heure **limite d'accès pour les véhicules le matin de l'ouverture du salon est fixée à 8h le dimanche 15 février 2025**. A partir de 8h45, tous les véhicules liés aux derniers préparatifs de montage seront systématiquement évacués par les agents de sécurité.
- Aucun véhicule d'exposant ne peut stationner à proximité du hall B2 une fois la procédure de préparation à l'ouverture au public lancée. Tout **véhicule contrevenant s'expose à une mise en fourrière immédiate**.

## F - LIVRAISON DE COLIS

- L'envoi postal est déconseillé car les livraisons ne peuvent être assurées sur site. Ainsi, le Salon HAIR & BEAUTY MONTPELLIER ne peut en aucune façon assurer la réception directe de vos colis en l'absence de l'exposant destinataire.
- En cas de livraison de matériel technique, merci de remplir la fiche obligatoire « Protocole de sécurité » (Espace Exposant)
- Dans le cadre de l'ouverture au public, les véhicules de livraison ne sont pas autorisés à circuler dans l'enceinte du Parc
- Si la livraison doit s'effectuer pendant la manifestation, le livreur devra s'adresser à l'Accueil Exposants – Accueil B (sud) - portail P6 après le rond-point, afin que l'organisation soit informée et arbitre sur les modalités d'accès envisageables sans risque pour la sécurité des visiteurs présents.

**Chaque pli / colis prévu pour livraison devra être étiqueté lisiblement :**

**Salon HAIR & BEAUTY MONTPELLIER  
15 et 16 Février 2026**

Hall : **B2.** N° de stand : .....

Nom de la société exposante : .....

Nom de la personne contact sur stand : .....

N° de téléphone : ...../ ...../ ...../ ...../.....

**Parc des Expositions  
Route de la Foire  
Parking B, Accueil B – portail P6 rond point  
34470 PEROLS – FRANCE**

## G - SÉCURITÉ / GARDIENNAGE

- HAIR & BEAUTY MONTPELLIER se tient dans l'enceinte du bâtiment B2 – Entrée B du Parc des Expositions de Montpellier.
- En dehors des heures d'ouverture au public et de la présence des exposants, les grilles du Parc des Expositions sont fermées, ainsi que tous les accès du hall 2
- Le site du Parc des Expositions et les halls sont sous la surveillance générale d'un PC Sécurité 24h/24h.

### **Gardiennage durant le montage et le démontage de l'événement HAIR & BEAUTY MONTPELLIER :**

- A l'entrée du site Parc des Expositions de Montpellier, un gardien filtre l'accès des exposants. Une fois dans l'enceinte du Parc, les exposants se rendent au hall qui les concernent en respectant la vitesse réglementée, les chemins d'accès et les aires de stationnement autorisées.
- Un second gardien supervise le stationnement, ainsi que le va et vient des véhicules sur le parking exposant.
- A l'intérieur du hall où se déroule HAIR & BEAUTY MONTPELLIER, un agent SSIAP habilité à la prévention Incendie et assistance à la personne circule afin d'assurer la sécurité des personnes présentes. **La mission de l'agent SSIAP ne consiste en aucun cas à surveiller les stands et le matériel pendant les allées et venues des exposants :** Chaque exposant est responsable de son matériel et de son stand.

### **Gardiennage durant l'ouverture au public de HAIR & BEAUTY MONTPELLIER :**

Le dispositif en place durant l'ouverture au public est le même que celui durant le montage et le démontage : un gardiennage pour filtrer l'entrée des véhicules sur le site du Parc des Expositions et un agent SSIAP à l'intérieur du hall.

Des contrôleurs d'accès s'ajoutent à ce dispositif pour vérifier les titres d'accès du public à l'entrée de l'exposition.

### **Gardiennage durant les nuits où l'événement HAIR & BEAUTY MONTPELLIER est en place :**

Le gardien de nuit se met en place 1 heure avant la fermeture de l'exposition au public et reste à demeure dans le hall de l'exposition jusqu'au matin suivant, 1 heure après l'heure d'accès aux exposants.

**ATTENTION !** Ne laissez aucun objet de valeur sans surveillance sur votre stand.

La SPL Occitanie Events ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de détérioration ou vol (article 7.2, 7.3 et 7.4 des CGV).

## H - ASSURANCES

- Les différentes prestations souscrites et acquittées par un exposant pour son inscription au **Salon Hair & Beauty Montpellier 2026** ne comprennent ni l'**assurance responsabilité civile** ni l'**assurance des biens ou des produits exposés**.
- **Il appartient à chaque exposant de souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de son activité et de retourner à l'organisateur une attestation d'assurance responsabilité civile avant l'ouverture de la manifestation.**
- Par ailleurs, nous invitons les exposants à opter pour une assurance dommage aux biens en complément. En aucun cas, ils ne pourront se retourner vers la SPL OCCITANIE Events en cas de dégât, perte ou vol sur le matériel exposé.
- Bien que l'organisation SPL OCCITANIE Events, ne prend aucune assurance en charge concernant les exposants, il est toutefois demandé à tous les exposants présents de remettre à l'Accueil administratif et comptabilité des Exposants, la fiche obligatoire « Déclaration Matériel Exposé » jointe en fin de ce document dument complétée. Ce document permet à l'organisation du salon d'établir un montant global de la valeur des biens présents dans le cadre de l'exposition.

**A - REGLES D'ARCHITECTURE**

**B - ELINGUES / ACCROCHAGE POUR STAND NUS**

**C - PRECAUTIONS POUR LES STANDS EQUIPÉS**

**D - ELECTRICITE**

**E - INTERNET**

**F - EAU**



[Retour au sommaire](#)

Par la signature de la demande de réservation, l'exposant s'est engagé à respecter et faire respecter à ses prestataires (décorateurs, installateurs), toutes les clauses de ce document ainsi que celles du règlement général (verso de la demande de réservation) inhérent au salon, dont il conserve un double.

L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'exposant ou son standiste toutes les installations qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture et susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

## A - RÈGLES D'ARCHITECTURE

- Toute signalétique suspendue au-dessus d'un stand doit obligatoirement être en retrait d'1 m des bordures du stand.
- La hauteur minimum réglementaire de suspension de signalétique est fixée à 4 m du sol.
- Dans le cas où plusieurs banderoles sont suspendues sur une même structure, l'exposant est tenu de respecter un écartement d'1,50 m entre deux banderoles ; tout effet paravent occultant la signalétique du concurrent voisin devra être rectifié.
- Aucune signalétique d'un stand A ne peut être accrochée en surplomb du stand mitoyen B, afin d'éviter toute confusion d'enseigne pour le public.
- Des enseignes lumineuses peuvent être installées, les enseignes clignotantes ne sont pas admises.
- Tous les stands ont l'obligation d'avoir une cloison de séparation en cas de mitoyenneté avec un autre stand ou une zone commune. La hauteur de ces cloisons de séparation est limitée à 2,50 m (plancher technique inclus).
- Les côtés des stands donnant sur une allée devront être ouverts au 2/3.
- Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

! Concevez votre projet de stand en ayant conscience du rapport temps/réalisation, selon les horaires officiels de montage et démontage. Si vous faites appel à un standiste, envoyez-lui ce document afin qu'il puisse tenir compte de ce règlement lors de la conception de votre stand.

Les plans détaillés des projets de stands nus doivent être obligatoirement retournés à l'organisateur pour accord. Ils devront être transmis au plus tard le 15 janvier 2026 (1 mois avant le début du Salon), à l'attention de :

[regiesalons@spl-occitanie-events.com](mailto:regiesalons@spl-occitanie-events.com)

**En mentionnant HAIR ANS BEAUTY 2026 + le nom de la société exposante + n° du stand.**

Merci de nous retourner au minimum 2 plans cotés indiquant les vues au sol et en élévation (si possible en 3D).

**Merci de nous retourner au minimum 2 plans cotés indiquant les vues au sol et en élévation (si possible en 3D).**

- L'emploi des lettres vertes ou la combinaison de lettres blanches sur fond vert n'est pas admis, ces couleurs étant réservées à la signalisation de la sécurité.
- L'usage de scotch toile pour la pose de moquette est formellement interdit. Le cas échéant, la remise en état du sol vous sera facturée.
- Il est formellement interdit de peindre sur des parties quelconques du bâtiment, ainsi que d'y accrocher, suspendre, coller ou fixer quoi que ce soit.
- Tous les dégâts occasionnés et constatés lors du montage et du démontage seront réparés par le service entretien du Parc des Expositions de Montpellier et facturés à l'exposant qui est également responsable de ses prestataires et entrepreneurs.
- Le démontage des stands ne pourra en aucun cas commencer avant 17h00 le 16 Février 2026 et ce par respect envers les visiteurs.
- Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront obligatoirement être retirés le lundi 16 février entre 17h et 22h.
- Ces délais expirés, l'organisateur pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toute mesure qu'il jugera nécessaire pour l'évacuation des marchandises et matériels non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés et évacués et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée.
- **L'évacuation et le traitement des déchets laissés volontairement pour les exposants ou leurs sous-traitants seront facturés à l'exposant 350 € HT le m3.**

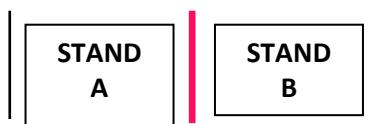
**Merci de vous référer à la fiche technique du hall en annexe pour la construction de votre stand.**



#### **ATTENTION - RÈGLEMENT DE CIRCULATION DANS LES HALLS !**

L'accès aux véhicules est interdit dans les halls, ceci afin d'éviter tout risque de collision avec du personnel, du matériel ou des structures de stand en place. Le gardiennage du Salon se réserve le droit d'interdire l'accès sous hall aux exposants qui ne respecteraient pas cette règle.

#### **POUR LES STANDS NUS**



- ✓ Le sol doit être obligatoirement recouvert en totalité.
- ✓ Obligation de prévoir **des cloisons de séparation** en cas de mitoyenneté avec un autre stand NU

## B - ELINGUES / ACCROCHAGE POUR STAND NU

Pour toute demande d'accroche, nous vous invitons à vous rapprocher de notre prestataire agréé :

**SCENEXPO**

**M. Reginald PELLEGRINI** / [contact@scenexpo.fr](mailto:contact@scenexpo.fr) / Tel: +33 (0)6 82 87 51 83

- Toutes les accroches primaires (accroches prises directement sur nos structures de bâtiment) devront obligatoirement être réalisées par le prestataire indiqué ci-dessus.
- A noter que la résistance aux charges suspendues varie selon les zones du hall d'exposition B2 où se déroule HAIR & BEAUTY MONTPELLIER 2026. En conséquence, notre prestataire SCENEXPO en charge des accroches est habilité à refuser toute demande ne respectant pas les capacités structurelles et les normes de sécurité en vigueur.
- Nous vous invitons à anticiper vos besoins et à consulter notre prestataire pour valider la faisabilité de vos installations.
- Elles seront soumises à un contrôle effectué par un organisme agréé et mandaté par le service technique d'exploitation du Parc des Expositions dont les frais restent à la charge de l'exposant.
- Le prestataire est chargé de monter le dossier complet et de l'envoyer au Service d'Exploitation Technique du Parc des Expositions pour analyse et autorisation.
- En revanche, les accroches secondaires (éléments signalétique lourde, pont lumière, décors, etc.) qui seront accrochées à ces points d'accroches primaires devront être réalisées par l'un des prestataires agréés par le Parc ou par un prestataire de votre choix. Elles devront être soumises à un contrôle effectué par un organisme agréé et mandaté par vos soins ou ceux de votre prestataire. Le contrôle reste à la charge financière de l'exposant.
- Une attestation de conformité délivrée par cet organisme devra être présentée lors du passage du chargé de sécurité de la manifestation sur le stand, qui à défaut de présentation du document se réserve le droit de fermer le stand.

En conséquence, privilégiez des **structures autoportées pour vos visuels**.

**Voir fiche technique du hall (annexes).**

## C - PRÉCAUTIONS POUR LES STANDS ÉQUIPÉS

### STRUCTURE DU STAND

- Les cloisons fournies sur les stands équipés sont constituées de panneaux en mélaminé de couleur blanche.
- Il est formellement interdit de percer, agrafer, peindre, ces cloisons fournies.
- Une dégradation de l'une de ces cloisons entraînera systématiquement la facturation de celle-ci au prix unitaire de 35,00 €HT

**Merci de vous référer à la fiche technique du hall en annexe pour la construction de votre stand.**

## D- ÉLECTRICITÉ

### ➤ Conseils

- Calculez la puissance électrique nécessaire de l'installation générale de l'éclairage, de la force motrice des machines, du petit matériel électrique...

Pour information : 1 KW = 1 000 Watts

1 ordinateur = 500 Watts

1 machine à café = 1 500 Watts

1 réfrigérateur= 500 Watts

1 sèche-cheveux ~2000 Watts

1 chauffe-eau instantané ~1500 Watts

- Coupez chaque soir l'alimentation générale du stand en partant.

### ➤ Prestations

- L'énergie est fournie par le Parc des Expositions en courant continu, triphasé 50 Hertz, tension moyenne 410 volts entre phases ou 240 volts entre phases et neutre.
- Le courant est descendu depuis les canalis situés en hauteur dans la structure du hall, sur le stand de chaque exposant par un câble d'alimentation terminé par un coffret électrique plombé équipé d'un coupe-circuit et d'un interrupteur différentiel auquel les représentants du Parc doivent pouvoir accéder à tout moment.
- Bornier repéré phases-neutre est mis à la disposition des exposants en partie basse du coffret.
- Le coffret dispose d'une prise ou plusieurs prises de courant séparées (suivant puissance demandée).

**ATTENTION :** Pour des raisons de sécurité, seul le personnel technique du Parc des Expositions est habilité à effectuer le branchement et est autorisé à effectuer des modifications si nécessaire.

### ➤ Mise sous tension

- Du montage le samedi 14 février à 08h00, jusqu'au démontage le lundi 16 février à 22h00

### ➤ Emplacement du coffret électrique

- Il sera installé conformément aux informations que l'exposant aura indiqué sur son projet de stand.
- Par défaut, il sera positionné par défaut dans un coin arrière du stand si l'exposant n'indique pas de positionnement précis.

## ➤ **Electricité pour stands nus**

- Les règlements de sécurité en vigueur pour les salons professionnels imposent qu'une alimentation électrique ne puisse alimenter qu'un seul stand.
- Avant de travailler sur votre installation, vous devez vérifier que l'alimentation générale de votre stand est coupée.
- Les exposants qui souhaitent une augmentation de puissance électrique doivent la commander grâce au Bon De Commande « Prestations Techniques » disponible en annexe.
- L'exposant reste responsable de tout le matériel fourni en location et de tous les dommages ou préjudices causés ou subis en cas d'erreur d'utilisation. Il reste également responsable de son installation électrique.

## ➤ **Electricité pour stands équipés**

- Les exposants qui souhaitent une augmentation de puissance électrique doivent également la commander grâce au Bon De Commande « Prestations Techniques » disponible en annexe.

## ➤ **Sécurité**

- Chaque stand est desservi à partir du réseau des tableaux, coffrets de branchement ou armoires électriques de l'établissement (installations fixes et semi-permanentes).
- Il est mis à disposition de chaque stand ou exposant un coffret protégé, dans sa partie supérieure, par un capot plombé. Il est rigoureusement interdit de faire sauter le plombage de ce coffret.
- Le coffret doit à tout moment rester accessible au technicien compétent du PARC des EXPOSITIONS, mais demeurer hors de portée immédiate du public.
- Dans sa partie réservée à l'usage de l'exposant, (à l'électrification du stand) il comprend au minimum :
  - ✓ 1 jeu de coupe-circuit HPC calibré à hauteur de la commande de l'exposant
  - ✓ 1 disjoncteur 30mA
  - ✓ 2 prises de courant 16A
  - ✓ 1 bornier de raccordement des installations électriques du stand.
- La limite entre les installations fixes ou semi-permanentes de l'établissement (dont la réalisation, l'exploitation et la maintenance relèvent seules de la compétence et de la responsabilité de l'établissement) et les installations du stand (qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de l'Exposant) se situent au niveau de ce coffret.
- Les installations électriques particulières des stands, notamment l'éclairage, doivent être réalisées, sous la responsabilité des exposants, par des personnes particulièrement averties des risques de la manifestation et possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec la réglementation.

### **Les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions de :**

- La norme N F C 15 – 100.
- Des Articles T.35 et T.36 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié).

Pendant la période de mise sous tension, une surveillance permanente est mise en place par du personnel qualifié et connaissant les installations.

## E- INTERNET

### ➤ Informations sur le WIFI

- Le hall B2 est équipé de bornes WIFI permettant de vous connecter librement au même titre que les visiteurs. La puissance délivrée sera limitée à 2 MB/s. L'accueil technique des exposants vous communiquera le mot de passe défini pour le salon HAIR AND BEAUTY 2026. Cette connexion peut prendre en charge des consultations de mails ou l'ouverture de documents de moins de 5 Mb/s.
- Des connexions filaires ou WIFI garantissant des débits plus stables peuvent être commandées en supplément à l'aide du Bon de Commande de prestations techniques joint à la fin du Guide.

### ➤ Informations sur les connexions filaires

- Dans le cas d'une connexion filaire, celle-ci est installée directement sur stand par les techniciens du Parc – l'exposant doit indiquer son emplacement sur le plan de son stand (par défaut il sera positionné dans un coin arrière du stand).
- Le tarif inclut la connexion et les consommations.
- Les adresses I.P. sont fournies automatiquement par le réseau (DHCP).
- L'ordinateur est installé et fourni par vos soins.
- Aucun réseau wifi propre ne doit être créé par l'exposant afin de ne pas saturer le réseau de SPL Occitanie Events et l'utilisation de routeur est strictement interdite.

### BON A SAVOIR !

- Les techniciens du Parc ne sont pas habilités à paramétrer vos ordinateurs. Merci de vous rapprocher de vos propres équipes.

**PLUS D'INFORMATION EN CONSULTANT L'ANNEXE DU DOCUMENT SUR LE DETAIL DES CONNEXIONS FOURNIES (page 49 et plus)**

## F- EAU

### ➤ Prestation

L'alimentation en eau des stands est assurée par SPL Occitanie Events (Parc des Expositions).

L'installation d'eau comprend :

- Une arrivée en conduite souple de diamètre 15/21 mm terminée par un robinet d'arrêt filetage mâle 26/34 mm
- Une évacuation d'eau usée de 40/49 mm de diamètre intérieur.
- La consommation d'eau.

### ➤ Mise en service

Du samedi 14 février 2026 à 8h au lundi 16 février 2026 à 18h

En dehors de ces horaires, veuillez contacter le service régie de l'événement : [regiesalons@spl-occitanie-events.com](mailto:regiesalons@spl-occitanie-events.com)

### ➤ Emplacement des postes d'eau

- Il sera installé conformément à l'indication de l'exposant sur son plan d'aménagement de stand – il est recommandé de tenir compte des emplacements de l'arrivée d'eau située dans les caniveaux techniques.
- Les arrivées d'eau ne concernant que de l'eau froide – pour de l'eau chaude, prévoir le raccordement d'un chauffe –eau en plus de l'arrivée d'eau.
- En l'absence de plan, l'arrivée d'eau sera placée à proximité d'un caniveau technique.
- Pour les stands équipés : merci de renvoyer la fiche obligatoire « Stand Prestations Techniques » (Espace Exposant) au plus tard le 19 janvier 2026 pour l'emplacement de l'arrivée d'eau.

### ➤ Conseils

- Il est strictement interdit de jeter dans les éviers des matières pouvant provoquer l'obturation de la conduite d'évacuation.

### ATTENTION

L'exposant reste responsable de tout le matériel fourni en location et de tous les dommages ou préjudices causés ou subis en cas d'erreur d'utilisation.

# 4

ÉCO-CONCEVOIR  
VOTRE STAND

**LE CHOIX DU STAND ET DE LA DECORATION**

**LES GESTES ECO-RESPONSABLES**

**STAND ECO-RESPONSABLE : L'AREC PARTAGE SES BONNES PRATIQUES**



[Retour au sommaire](#)

## LE CHOIX DU STAND ET DE LA DÉCORATION

Un décor éphémère est souvent le propre de l'événementiel... Mais l'éphémère et le développement durable étant, par essence, contradictoires, voici quelques idées pour les réconcilier : il s'agit **d'éco-concevoir** le décor comme le mobilier, ce qui permet de minimiser les impacts de sa fabrication sur l'environnement, mais aussi de son utilisation et de son élimination en fin de vie.

### ➤ La conception :

- Si l'on souhaite le réutiliser pour plusieurs événements, il peut dès le départ être conçu pour évoluer : être repeint, adapté, stocké et monté/démonté facilement... et être modulable (adaptation à différentes surfaces).
- Concevoir des éléments encastrables pour réduire le volume à transporter (cela coûte moins cher et est moins risqué).
- Fabriquer en utilisant moins de matière et en réduisant les distances des différentes étapes de son transport.
- Choisir des équipements robustes, réutilisables, réparables, pour prolonger leur durée de vie.
- Renseignez-vous auprès des organisateurs pour connaître les préconisations environnementales mises en place (filière de tri des déchets par exemple) afin de concevoir votre stand en adéquation avec ces solutions.

### ➤ Les matériaux :

- Sélectionner les matériaux avec soin (provenance locale ou proche, collecte et recyclage à terme, déchets de construction).
- Penser aux matériaux labellisés PEFC ou FSC, renouvelables ou recyclés, en restant très prudent sur la sécurité (ex : les meubles en carton doivent être ignifugés).
- Eviter les colles, peintures, solvants nocifs (explosif, corrosif, inflammable ou poison). Il existe désormais des peintures éco-labellisées.
- Choisir des panneaux pour lesquels les traitements et colles utilisant des produits dangereux sont limités : sans formaldéhyde, OSB (Oriented Strand Board, panneaux à lamelles minces orientées).
- Préférer des revêtements de sol robustes et de couleurs peu salissantes, en dalles modulaires.
- Privilégier des moquettes plus durables et solides, faciles d'entretien, parfois même en matière recyclée (à partir de pneus par exemple) afin de pouvoir les réutiliser. Certains fournisseurs proposent des moquettes recyclables, avec le même nuancier de couleurs, juste un peu plus chères (+ 15%). Il faut alors rechercher la filière locale de collecte, avec une benne de récupération prévue et un traitement du déchet assuré.

### ➤ Le recyclage :

- Réutiliser, réduire, recycler les emballages et protections.
- Recycler tout décor jetable (don, récupération école, association ou benne sélective).
- Identifier en amont la partie déchets et la partie récupérable de votre stand. Même si le démontage est souvent effectué dans l'urgence et qu'il existe de nombreuses contraintes de sécurité, pensez à clarifier ce point en amont.

# LES GESTES ECO-RESPONSABLES

## ➤ ECLAIRAGE ET SONORISATION

L'utilisation de spots halogènes très consommateurs d'énergie est encore souvent perçu, à tort, comme un incontournable pour pouvoir bien éclairer les stands.

- Opter pour des équipements électriques basse-consommation, des diodes électroluminescentes (LED).
- Mettre en place un interrupteur général pour chaque stand afin d'assurer un arrêt complet de la consommation aux périodes de fermeture au public.

## ➤ ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

L'audiovisuel et les technologies de l'information répondent à la même attitude d'économie que tout appareillage électrique. Plus ils fonctionnent, plus ils consomment d'énergie et s'usent.

- Optez pour du matériel qui consomme le moins d'énergie possible.
- Limitez l'utilisation le plus possible, n'oubliez pas que derrière le virtuel il y a des machines qui consomment beaucoup de ressources en production et qui génèrent des déchets très nocifs.

## ➤ ÉNERGIE / FLUIDE

Pour nous aider dans cette démarche, nous vous demandons pendant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage de veiller à éteindre au moment de la fermeture des stands, les éclairages et les machines en fonctionnement (hors frigo et congélateur).

## ➤ VÉGÉTALISATION

La provenance de certaines plantes si elles sont exotiques - et leur culture - notamment pour les fleurs coupées, peuvent générer de forts impacts environnementaux (pesticides, engrais, émissions de CO2 du chauffage de la serre, du transport, de la chambre froide...).

- Opter pour des plantes et fleurs cultivées en France, louées localement.
- Dès la conceptualisation du décor et le choix des espèces, vérifier lesquelles supporteront les conditions (courants d'air...) et prévoyez leur arrosage.
- Assurez-vous de leur devenir après l'événement.

# STAND ÉCO-RESPONSABLE : L'AREC PARTAGE SES BONNES PRATIQUES !



*Il est tout à fait possible d'allier stand professionnel et éco-responsabilité !*

**L'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) d'Occitanie a fait le choix d'un stand intégrant des critères de responsabilité énergétique et écologique en cohérence avec ses missions :**

- Mobilisation des parties prenantes
- Identification de prestataires spécifiques
- Conception des lieux d'accueil
- Choix d'équipements adaptés
- Organisation d'une restauration réfléchie
- Communication responsable
- Sensibilisation des publics à la démarche engagée
- Récupération et stockage pour réutiliser un maximum d'éléments
- Nettoyage et valorisation des déchets.

Des réflexions ont été menées en amont afin de concevoir un stand écoresponsable, utilisable sur plusieurs années et modulable pour s'adapter à différentes surfaces, tout en s'assurant d'un rendu esthétique et professionnel.

L'AREC Occitanie partage avec vous ses bonnes pratiques :  
<https://www.arec-occitanie.fr/un-stand-ecoresponsable-pour-larec.html>



# 5

## SÉCURITÉ DE VOTRE STAND

**MESURES ET REGLEMENT DE SECURITE  
STANDS, PODIUMS, ESTRADES ET GRADINS  
VELUMS, STANDS COUVERTS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS...**

**ACCESSIBILITE DES PMR**

**CONTROLE**



[Retour au sommaire](#)

# MESURES ET RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

## ➤ **Stands et aménagements**

- L'exposant doit obligatoirement retourner à la SPL Occitanie Events les fiches « Déclaration Matériel Exposé », « Protocole Sécurité » et « Machines en fonctionnement » (Espace Exposant) au plus tard le 19 janvier 2026.
- Toute infraction aux dispositions du règlement éditées dans ce Guide ou auxquelles il se réfère peut entraîner l'exclusion immédiate de toute personne ou de toute société exposante contrevenante et ce, à la seule volonté de l'organisateur du salon. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité et de l'échéancier des règlements, la non-occupation des stands, etc.
- L'organisateur du salon dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments de mobilier ou décoratifs appartenant à la société exposante. En cas de contestation, le tribunal de Commerce de Montpellier est seul compétent, le texte du présent règlement en français faisant foi.
- Le présent document constitue le cahier des charges contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type T de la manifestation prévu à l'article T5 §3 de l'arrêté du 18 novembre 1987.

## ➤ **Définition des aménagements**

Au sens de la réglementation, sont considérés comme des aménagements intérieurs, les éléments de décosrations intérieures, les tentures, portières et rideaux, les matériaux de revêtements des sols, des murs, des cloisons et des plafonds, les conduits et canalisations non incorporés dans une gaine ou non encastrés, les éléments constitutifs de faux plafonds, les meubles liés aux structures ou fixés au sol.

**Pour toute installation électrique, de sonorisation, de pont lumière, d'infrastructure aérienne, d'estrade, de gradins et quel que soit leur mode de montage, d'accrochage ou de fixation, il est impératif que :**

- L'installation fasse l'objet d'un contrôle d'un organisme ou d'un technicien agréé avant l'ouverture au public,
- L'exposant fasse une demande d'autorisation préalable au Parc des Expositions.
- L'exposant fournit une attestation de vérification au chargé de sécurité.
- Il est interdit de percer, sceller, découper ou de peindre sur les sols, parois et piliers des halls et des cloisons des stands dit « Classique/Plus/Prémium ».
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de manipuler les plaques de fonte recouvrant les caniveaux de distribution de fluides.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux cloisons de stand et aux bâtiments lors du montage ou du démontage de leur stand.

## STANDS, PODIUMS, ESTRADES ET GRADINS

- Ils ne doivent, en aucune façon, faire obstacle au bon fonctionnement des installations de sécurité incendie (extincteurs, RIA, commande de désenfumage), ni à la circulation des personnes.
- Le matériel exposé ne doit pas dépasser ni la hauteur des cloisons de stand, ni la surface louée.
- Tous les matériaux utilisés pour l'aménagement et la décoration doivent impérativement présenter les caractéristiques conformes aux normes données par le Règlement de sécurité.
- L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties de secours.
- Les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures pouvant recevoir des personnes (tribunes, stands, podiums, estrades) doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3, qu'ils soient situés dans les locaux ou dans des dégagements.
- Les planchers doivent être bien jointifs ainsi que les marches, et si elles existent, les contremarches des escaliers. Leur dessous doit être débarrassé de tout dépôt de matières combustibles, ils doivent ménager des ouvertures de visite tout en restant inaccessibles au public.
- Pour les stands avec une faible surélévation (10 cm maximum), prévoir une rampe d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Si les dessous ont une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>, ils doivent être divisés par des cloisonnements de matériaux M1 en cellules de 100 m<sup>2</sup> maximum chacune.
- Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 30 cm et d'une superficie totale supérieure à 20 m<sup>2</sup> peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ; ceux égaux ou inférieurs à 20 m<sup>2</sup> en matériaux de catégorie M4.
- Les matériaux exposés sur les stands ne font pas l'objet d'une exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds, leur surface est limitée à 20% de la surface totale des éléments du stand, au-delà les matériaux doivent répondre aux exigences de classement de réaction au feu.

## VELUMS, STANDS COUVERTS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS, STANDS EN SURÉLÉVATION

- Les velums, d'allure horizontale, sont autorisés à condition d'être en matériaux de catégorie M1. Ces velums doivent être pourvus de système d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation éventuelle du public Article AM10 (Arrêté du 25 juin 1980 modifié). L'attestation de conformité devra être remise au chargé de sécurité de la manifestation, qui se réserve le droit de faire démonter toute installation non conforme.

# DOUANES / TRANSITAIRES

## ✓ ARRIVÉE DES MARCHANDISES

Les marchandises doivent être présentées au Bureau des Douanes avec l'un des documents suivants ou les deux :

- 1) Carnet TIR, Transit International Routier, pour les véhicules venant directement des pays hors Union Européenne signataire de la convention où les marchandises ont été vérifiées et scellées par les services douaniers du pays de provenance.
- ✓ Il est rappelé que les transporteurs voyageant sous le couvert d'un carnet TIR reprenant des marchandises diverses, dont une partie seulement est destinée à une manifestation, doivent prendre toutes les dispositions pour que le bureau de douane de Montpellier soit le dernier bureau de déchargement. En conséquence, lors de leur arrivée au bureau, les véhicules TIR ne doivent contenir que des marchandises destinées à être exposées dans l'enceinte de la manifestation.
- ✓ Un carnet TIR est toujours accompagné d'une déclaration de transit établie à l'entrée du territoire communautaire.
- ✓ Démarche : Faire partir la marchandise sous carnet TIR Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

2) Déclaration de transit T1, T2 souscrite dans un bureau de douane de l'AELE, de la VIGEGRAD, de la CEE, ou souscrite dans un bureau de l'intérieur où les marchandises sont arrivées en groupage ou en détail.

**Lettres de voitures internationales – VI uniquement pour les wagons complets et containers.**

**Documents de transit communautaire de T1 ou T2 émis dans le pays de départ et visé par les douanes de ce pays (signataire de la convention transit). Bureau de douane de destination à mentionner : Montpellier FR006710 (France).**

- **Les marchandises peuvent également être couvertes par le carnet ATA de leur entrée à leur réexportation.**

**Carnet ATA :** Le Carnet ATA (*Admission Temporaire/Temporary Admission*) est utilisable dans les échanges avec les états ayant adhéré à la convention ATA de Bruxelles (1961) et/ou à la convention d'Istanbul (1990) pour couvrir l'admission temporaire des marchandises

Le carnet A.T.A. fait office à la fois de transit, de déclaration importation et de déclaration de réexportation. Il doit être présenté au Service des Douanes à l'arrivée puis au départ des marchandises. A l'arrivée à destination, le service décharge le volet de transit et prend la marchandise en charge au vu d'un volet d'entrée. À la fin de la manifestation, la réexportation de la marchandise à l'étranger est assurée au moyen d'un second volet de transit. Il n'est donc pas nécessaire de souscrire les déclarations habituelles d'entrée en A.T. et de réexportation, mais pour être valablement utilisé sur le territoire douanier français, le carnet A.T.A. doit comporter :

- ✓ **2 volets de transit pour l'importation,**
- ✓ **1 restant au bureau frontière de l'Union Européenne,**
- ✓ **1 servant de document d'accompagnement**
- ✓ **1 volet d'entrée, servant de déclaration de mise en A.T.**
- ✓ **1 volet de sortie**
- ✓ **2 volets de transit pour la réexportation (1 restant au bureau des expositions, 1 servant de document d'accompagnement).**

## ✓ MISE EN ADMISSION TEMPORAIRE (déclaration en douane en suite de TIR et/ou Transit)

Les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration de mise en admission temporaire. A l'arrivée au Bureau des Douanes ou dans un lieu agréé par les services des douanes, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'A.T, régime douanier 5100– valable pour la durée de l'exposition exclusivement. Après la validation de cette déclaration effectuée par un représentant en douane enregistré, les marchandises peuvent être vérifiées par le Service des Douanes. Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités et l'obtention d'un bon à enlever, qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant. Pendant la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

[\*\*Régime particulier : l'admission temporaire | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects\*\*](#)

## ✓ SORTIE DES MARCHANDISES

A la fin de la manifestation, aucune marchandise étrangère ne peut quitter l'enceinte de l'exposition, sans le dépôt au préalable au Bureau des Douanes de l'une des différentes déclarations désignées ci-dessous, qui, après enregistrement, vérification et scellement éventuel des marchandises couvrent leur transport.

Lors de la sortie des marchandises de l'exposition, 2 cas sont possibles :

- Mise à la consommation de la marchandise en France = déclaration en douane avec le régime douanier 4051
- Réexportation = déclaration d'exportation avec le régime douanier 1051
- éventuellement destruction en présence du service des douanes.

Les marchandises étrangères importées sous le régime de l'A.T. ne peuvent en aucun cas être vendues durant l'exposition. La vente directe par l'exposant étranger de toute marchandise sous douane, emportée sur-le-champ par les visiteurs de l'exposition, est interdite et sévèrement réprimée.

En application des dispositions du règlement particulier relatif au régime douanier des Foires et Expositions, édition du 1er décembre 1976, page 54, n° D.7., renvoi 3, le régime de l'admission temporaire pourra être refusé dans tous les cas où compte tenu de la quantité de marchandises de même espèce présentée, l'opération revêt manifestement le caractère d'importation pour vente.

Notez que le délai de réexportation est fixé en principe, à un mois après la clôture de la manifestation, sans excéder la date limite de validité du carnet. Ce délai sera précisé par le service, sur le volet d'entrée et la souche correspondante. Les exposants sont informés à toutes fins utiles qu'un représentant en douane enregistré pourra se charger à leur demande de toutes les formalités de douane et de transit.

# ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Rendre accessible, c'est permettre aux personnes en situation temporaire ou durable de handicap d'exercer leur citoyenneté, et proposer un bien-être pour tous. L'accessibilité fait partie des règles générales de construction, au même titre que la sécurité. Les aspects dimensionnels qui la caractérisent ont été définis sur la base d'un fauteuil roulant standard occupé. Ce gabarit permet de favoriser des aménagements aptes à répondre aux exigences fonctionnelles de tous les usagers dits à mobilité réduite.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la mise en œuvre effective de l'accessibilité doit se traduire par la possibilité :

- ✓ De circuler sans se heurter à des obstacles créés par les concepteurs ou autres professionnels de la construction.
- ✓ D'accéder aux bâtiments de toute nature.
- ✓ D'utiliser l'ensemble des prestations et services mis à disposition du public.

Lorsqu'un stand est équipé d'un plancher, prévoir un accès pour les personnes à mobilité réduite (rampe).

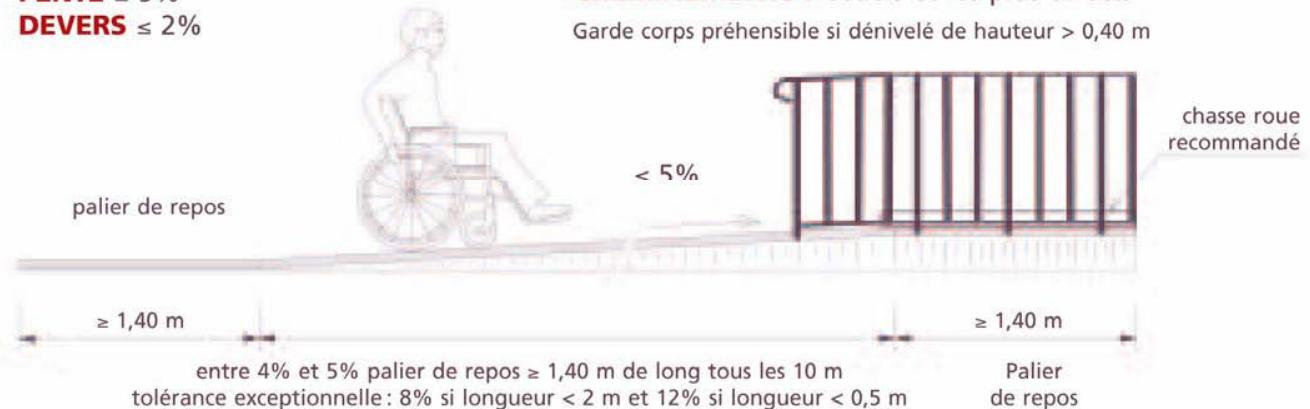
L'accessibilité n'efface pas les déficiences, elle doit contribuer à abolir les désavantages. Elle permet de préserver le degré d'autonomie de ceux qui sont atteints d'une déficience motrice. L'accessibilité est une condition incontournable pour la sécurité, l'autonomie et l'intégration sociale des personnes à mobilité réduite.

## ➤ CIRCULATION HORIZONTALE

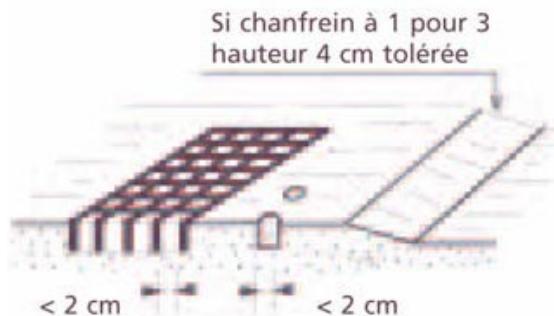
- ✓ Le cheminement praticable doit être le cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels. Il doit conduire le plus directement possible et sans discontinuité, de la limite du plancher jusqu'aux espaces ou installations ouvertes au public.
- ✓ Les sols doivent être non meublés, non glissants et sans obstacle à la roue.
- ✓ Le profil en long est de préférence horizontal, et sans ressaut. Si une pente est inévitable, on admet les valeurs du dessin ci-après. Toute dénivellation doit être franchie par un plan incliné s'il n'y a pas d'ascenseur.
- ✓ Des paliers horizontaux de repos de longueur minimale 1,40 m, hors débattement des portes, sont nécessaires tous les 10 m dans les rampes entre 4% et 5%, en haut et en bas de chaque plan incliné devant toutes les portes et à l'intérieur de chaque sas.
- ✓ Les ressauts sont arrondis ou chanfreinés. Entre deux ressauts la distance minimale est de 2,50 m. Les pentes comportant des ressauts successifs, dites « pas d'âne » sont interdites.
- ✓ Le dévers ou profil en travers, s'il ne peut être évité est inférieur à 2%. La largeur minimale des cheminements est de 1,40 m (de 1,20 m s'il n'y a pas de mur de part et d'autre).
- ✓ Il faut porter attention aux grilles, fentes et trous qui sont des obstacles aux roues ou aux cannes. Les personnes non-voyantes qui se déplacent doivent pouvoir détecter avec leur canne les différents obstacles, ces derniers seront de couleur contrastée par rapport à l'environnement immédiat pour les malvoyants et les non-voyants.

## ■ Cheminements

**PENTE**  $\leq 5\%$   
**DEVERS**  $\leq 2\%$



## ■ Grilles, trous et fentes



# Contrôle

## ➤ Obligation des exposants

Les aménagements de stand doivent être achevés lors du passage de la Commission de sécurité.

Sur chaque stand, l'exposant ou son représentant doit être présent lors de ce contrôle. Il doit être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu (en cours de validité) de tous les matériaux utilisés.

La SPL Occitanie Events décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par le Chargé de sécurité pour inobservation des règlements.

Le Chargé de Sécurité doit veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document. En matière de sécurité incendie, il est votre interlocuteur unique.

Vis à vis des exposants, le Chargé de Sécurité a pour mission :

- ✓ De renseigner et conseiller les exposants sur les dispositions techniques de sécurité à prendre pour leurs aménagements.
- ✓ D'examiner les déclarations et demandes d'autorisation des machines de fonctionnement et de détenir la liste des stands dans lesquels se situent ces machines.
- ✓ De contrôler dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité.
- ✓ De s'assurer que les équipements de sécurité de l'établissement ne soient pas neutralisés par les installations de la manifestation en cours.

## ➤ Mezzanine - pont lumière - structure en élévation

Tous les éléments de ce type, quel que soit leur mode de montage, d'accrochage ou de fixation, doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrôle organisme de contrôle et du Chargé de Sécurité (en fonction des exigences réglementaires), avant l'ouverture au public.

Pour les ponts lumières autoportés, seule une vérification électrique par un organisme de contrôle agréé et par le Chargé de Sécurité doit être faite après montage. Pour les ponts lumières suspendues, une vérification électrique et de solidité doit être faite après le montage.

➤ **Classement des matériaux selon leur réaction au feu**

CLASSEMENT	COMBUSTIBILITE	INFLAMMABILITE	EXEMPLES
<b>M0</b>	Incombustible	Ininflammable	Plomb, acier, ardoise, céramique, plâtre, béton, verre, laine de roche
<b>M1</b>	Combustible	Non inflammable	Matériaux composites, PVC, dalles minérales de faux-plafonds, polyester, coton
<b>M2</b>	Combustible	Difficilement inflammable	Moquette murale, panneau de particules
<b>M3</b>	Combustible	Moyennement inflammable	Bois, revêtement sol caoutchouc, moquette de polyamide, laine
<b>M4</b>	Combustible	Facilement inflammable	Papier, polypropylène, tapis fibres mélangées
<b>NC</b>	Non classé	Non classé	

➤ **Tableau d'équivalence d'euroclasse de réaction au feu des matériaux**

CLASSEMENT			SOLS				
CLASSES SELON NF EN 13501-1			EXIGENCE	CLASSES SELON NF EN 1301-1		EXIGENCE	
<b>A1</b>	/	/	Incombustible	<b>A1fl</b>	/	Incombustible	
<b>A2</b>	S1	D0	M0	<b>A2fl</b>	<b>S1</b>	<b>M0</b>	
<b>A2</b>	S1	D1		<b>A2fl</b>	<b>S2</b>		
<b>A2</b>	S2	D0		<b>Bfl</b>	<b>S1</b>	<b>M3</b>	
	S3	D1			<b>S2</b>		
<b>B</b>	S1		<b>M1</b>	<b>Cfl</b>	<b>S1</b>	<b>M3</b>	
	S2						
	S3						
<b>C</b>	S1		<b>M2</b>	<b>Bfl</b>	<b>S1</b>	<b>M4</b>	
	S2						
	S3						
<b>D</b>	S1			<b>M3</b>	S : fumés ; d : débris inflammés.		
	S2			<b>M4</b>	Les classes admissibles sont définies par une combinaison de niveaux de performance lorsqu'il est fait appel à classification(s) supplémentaire(s)		
	S3			Non gouttant			
<b>Toutes classes autres qu'E-d2 et F</b>			<b>M4</b>				

## **GESTES ECO-RESPONSABLES**

### **LES POINTS DE COLLECTE**



[Retour au sommaire](#)

# GESTES ECO-RESPONSABLES

## ➤ Plastiques à usage unique

- ✓ Les pailles, les piques à steaks, les touillettes, les tiges à ballons, les confettis en plastique, sont interdits par la loi depuis 2021 et, conformément à la réglementation en vigueur, la vaisselle à usage unique doit être recyclable ou compostable lorsqu'elle ne peut pas être évitée. Pour en savoir plus : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20018\\_InterdictionPlastique.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20018_InterdictionPlastique.pdf)
- ✓ Dans la même logique de réduction des déchets, nous vous invitons à limiter l'utilisation de goodies et de supports papier dans la promotion de votre image.
- ✓ Des fontaines à eau sont mises en place dans les accueils et points de passage du Parc des Expositions. Nous vous invitons à amener vos propres contenants.

## ➤ Cendriers

Parce qu'un 1 mégot met jusqu'à 12 ans à se dégrader ou qu'il pollue 500 litres d'eau, nous avons mis en place une collecte des mégots avec l'installation de cendriers sur l'ensemble du Parc des Expositions. Ces mégots sont collectés puis recyclés par une entreprise spécialisée. Nous comptons sur vous pour déposer vos mégots dans les cendriers Eco Mégot.

## ➤ Gestion & évacuation des déchets

- ✓ Tout exposant louant une surface de stand est responsable de l'état de la surface louée et de sa remise en état ; il est tenu, de restituer la surface louée libre de tout déchet, (éléments constitutifs de stand, emballage, moquette, revues, .....).
- ✓ Pendant le démontage, tous les stands, décors, matériels, marchandises et déchets occasionnés devront obligatoirement être retirés avant le **lundi 16 février 2026 à 22h**
- ✓ Ces délais expirés, l'organisateur pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toute mesure qu'il jugera nécessaire pour l'évacuation des marchandises et matériels ou déchets non retirés.
- ✓ L'organisateur se réserve le droit d'évacuer (et détruire) les éléments de décors et structures de quelque nature que ce soit et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

L'évacuation et le traitement des déchets laissés volontairement par les exposants ou leurs sous-traitants seront facturés à l'exposant 250 HT € le m3.

## ➤ Tri des déchets

Un tri des déchets sera mis en place sur l'ensemble du Salon Hair & Beauty Montpellier et devra être respecté par les exposants et les visiteurs.

Pour ce faire, des points de collecte extérieurs et intérieurs seront mis en place. Ces points de collecte seront identifiables et visibles grâce à une signalétique précise. Des codes couleur permettront de réaliser le tri correctement.

La société en charge du nettoyage du Salon Hair & Beauty Montpellier mettra les moyens nécessaires pour la collecte des déchets triés.

Des ambassadeurs identifiables sont présents pour vous accompagner dans vos gestes de tri et répondre à vos questions.

# LES POINTS DE COLLECTE

## Pendant le montage de l'évènement :

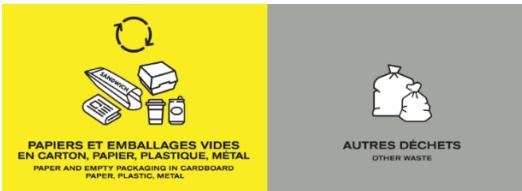
Collecte en extérieur et en intérieur.

Des points de collecte extérieurs, situés contre les halls, vous permettront d'évacuer vos déchets en respectant les flux ci-contre.

Ce dispositif sera accompagné par la présence de containers identifiés par type de déchets dans les halls pendant les périodes de montage et de démontage.



## ➤ Pendant l'évènement à l'intérieur des halls (Points de collectes Grand Public) :



## ➤ Pendant l'évènement à l'extérieur des halls (Points de collectes Exposants) :



## ➤ Les flux dans les zones de restauration (spécifique aux restaurants) :

Ainsi que les huiles usagées collectées dans des bidons spécifiques mis à la disposition de chaque restaurateur.



7

UN EVENEMENT  
ECO-RESPONSABLE

## HAIR & BEAUTY MONTPELLIER S'ENGAGE



[Retour au sommaire](#)

La société SPL Occitanie Events, organisatrice du Salon Hair & Beauty Montpellier, est engagée dans une démarche éco-responsable. Elle est certifiée ISO 20121 par l'AFNOR depuis janvier 2021 pour l'ensemble de ses activités.



Le Salon Hair & Beauty Montpellier invite également ses exposants, partenaires et visiteurs à s'engager à adopter les bons gestes avant et pendant l'événement :

- ✓ Privilégier les transports doux
- ✓ Participer aux économies d'énergie : éteindre la lumière du stand en partant et fermer les portes après passage
- ✓ Contribuer à la réduction des déchets en évitant les goodies publicitaires, en limitant la distribution de support papier et en apportant des contenants réutilisables
- ✓ Trier les déchets, déposer les tours de cou et les badges dans une urne dédiée pour le recyclage
- ✓ Prendre soin du matériel loué pour prolonger la durée de vie des équipements.
- ✓ Proposer une alternative végétarienne dans mes cocktails sur stand...

Un outil de calcul des émissions carbone du trajet pour se rendre sur le salon est également disponible en ligne, pour inciter à adopter des modes de transports plus durables.

Pour les exposants, le Salon délivre également dans ce Guide Technique des conseils pratiques pour éco-concevoir les stands, limiter leur consommation d'énergie et la production de déchets pendant l'événement.



La **SPL Occitanie Events** est engagée dans une démarche éco-responsable et certifiée ISO 20121 par l'AFAQ (norme de management responsable appliquée à l'activité événementielle) depuis janvier 2021.

Nous nous inscrivons dans une perspective d'amélioration continue et souhaitons impliquer toutes les parties prenantes car nous savons que c'est ensemble que nous progresserons.

Vous pouvez retrouver l'intégralité de la démarche sur notre site internet : [Eco responsabilité - Parc expo Montpellier ENSEMBLE](#), agissons et adoptons les gestes éco-responsables avant, pendant et après l'événement !

**Plus d'informations sur : [Salon Hair and Beauty Montpellier - 2. Evenement éco-responsable](#)**

Ceux qui sont intéressés par cette démarche peuvent prendre contact avec :

**Hélène BRUNIER**

[hbrunier@spl-occitanie-events.com](mailto:hbrunier@spl-occitanie-events.com)

**L'EQUIPE D'ORGANISATION**  
**CONTACTS TECHNIQUES**

**CONTACTS UTILES**  
**NUMEROS D'URGENCES**  
**FICHE TECHNIQUE DU HALLS**



[Retour au sommaire](#)

# L'ÉQUIPE D'ORGANISATION

DIRECTION			
RESPONSABLE DU SALON	Marianne JAHAN	06 31 37 31 53	<a href="mailto:mjahan@spl-occitanie-events.com">mjahan@spl-occitanie-events.com</a>
SERVICE COMMERCIAL			
CHARGÉE D'AFFAIRES	Christelle GARCIA	06 75 64 20 08	<a href="mailto:cgarcia@spl-occitanie-events.com">cgarcia@spl-occitanie-events.com</a>
ASSISTANTE SALON	Linda HARUTYUNYAN	04 67 17 68 35	<a href="mailto:lharutyunyan@spl-occitanie-events.com">lharutyunyan@spl-occitanie-events.com</a>
SERVICE MARKETING / COMMUNICATION			
RESPONSABLE COMMUNICATION	Barthélémy GIRIN	04 67 17 69 55	<a href="mailto:bgirin@spl-occitanie-events.com">bgirin@spl-occitanie-events.com</a>
SERVICE RÉGIE / TECHNIQUE			
PERMANENCE TECHNIQUE	Equipe EXPLOITATION	04 67 17 68 58	<a href="mailto:regiesalons@spl-occitanie-events.com">regiesalons@spl-occitanie-events.com</a>
	-		
ADMINISTRATION DES VENTES			
ASSISTANTE ADV	Karine NICOLLE-ZAPATA	04 67 17 68 54	<a href="mailto:adv@spl-occitanie-events.com">adv@spl-occitanie-events.com</a>
SÉCURITÉ			
RESPONSABLE SECURITE	Stéphane LEVASSEUR	+33 6 82 56 54 63	<a href="mailto:levasseurstephane@outlook.fr">levasseurstephane@outlook.fr</a>

## CONTACTS TECHNIQUES

PARTENAIRES			
SCENEXPO (Accroches, élingages, ponts lumière)	Réginald PELLIGRINI	+33 6 82 87 51 83	<a href="mailto:contact@scenexpo.fr">contact@scenexpo.fr</a>

## CONTACTS UTILES

SECURITE PARC DES EXPOSITIONS		
PC SECURITE	+33 4 67 17 68 68	
COMMISSARIAT DE POLICE		
COMMISSARIAT DE POLICE	+33 4 99 13 67 00	Avenue de l'Agau 34970 LATTES
DOUANES ET CONTRIBUTIONS DIRECTES		
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES	+33 4 67 27 14 20	22 rue de Claret 34000 Montpellier
BUREAU DE POSTE		
BUREAU DE POSTE	+33 4 99 52 25 80	15, place G Brassens 34470 PEROLS
DISTRIBUTEUR DE BILLETS		
DISTRIBUTEUR DE BILLETS		Accueil A

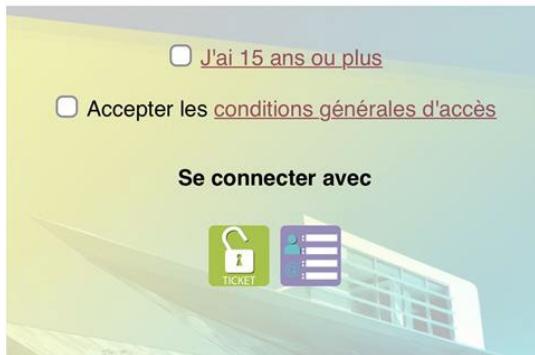
## NUMÉROS D'URGENCES

Sapeurs-pompiers	18 ou 112	SOS médecins	+33 4 67 72 22 15
SAMU	15	Centre antipoison conseils	+33 5 61 77 74 47
Police secours	17	Urgences de la main	+33 4 67 33 81 67 +33 4 67 33 85 46

# ANNEXE : COMPLEMENT D'INFORMATIONS CONCERNANT LES CONNEXIONS A INTERNET

## 1/ Internet – Connexion au réseau

Lors de votre première connexion, vous êtes automatiquement redirigé vers le portail captif suivant :



**<- Après avoir lu les conditions générales d'accès, vous devez cocher les cases « J'ai 15 ans ou plus » et « Accepter les conditions générales d'accès ».**

- Dès votre demande connexion (WIFI ou filaire) auprès de la SPL OCCITANIE EVENTS, un « ticket avec un code de connexion vous est fourni : après avoir cliqué sur l'icône du cadenas vert vous pourrez utiliser ce code pour profiter de votre accès au réseau internet.
- Si vous ne disposez pas de « Ticket avec code de connexion », vous devez cliquer sur l'autre icône, en renseignant les informations requises pour vous connecter (adresse mail, nom, prénom, etc...)
- Dans les deux cas vous atteindrez ensuite votre page de navigation classique sur le réseau internet.

# ANNEXE : COMPLEMENT D'INFORMATIONS CONCERNANT LES CONNEXIONS A INTERNET

*Le bon choix de débit pour une connexion filaire et connexion wifi*

Pour rappel : Obligation de détenir un ticket par appareil et un seul appareil par connexion.

	Débit Symétrique	Consultation par mail sans pièces jointes	Consultation par mail avec pièces jointes < 10 Mb	Visio Conférence Streaming	VPN	Transfert de fichier > 50 Mb	Flux Vidéo
Connexion Filaire	5 Mb/s	BON	MOYEN	MOYEN	INSUFFISANT	INSUFFISANT	INSUFFISANT
	10 Mb/s	EXCELLENT	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN
	20 Mb/s	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	BON	BON
	50 Mb/s	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
Connexion Wifi	5 Mb/s	BON	MOYEN	MOYEN	INSUFFISANT	INSUFFISANT	INSUFFISANT
	10 Mb/s	EXCELLENT	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN
	20 Mb/s	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	BON	BON

# ANNEXE : COMPLEMENT D'INFORMATIONS CONCERNANT LES CONNEXIONS A INTERNET

## ***Si vous optez pour une connexion wifi de plus haut débit***

Pour rappel : Obligation de détenir un ticket par appareil et un seul appareil par connexion – Attention, même avec un débit plus puissant, la stabilité de la connexion en wifi n'est pas garantie.

	<b>Débit Symétrique</b>	<b>1 Connexion 1 Poste** 1 Ticket</b>
<b>Connexion Wifi*</b>	<b>5 Mb/s</b>	<b>76,00 €</b> 3106 20 15 10
	<b>10 Mb/s</b>	<b>129,00 €</b> 3106 20 16 10
	<b>20 Mb/s</b>	<b>218,00 €</b> 3106 20 17 10

Le forfait "Connexion 1 Poste" permet le raccordement d'un seul appareil ( 1 appareil = 1 ticket de connexion ! ) . Tout périphérique connecté devra s'authentifier via le portail captif afin de récupérer un autre accès au réseau internet. En conséquence, seul un équipement à la fois pourra bénéficier de la connexion, sauf installation d'un routeur par nos équipes (Voir option Connexion Filaire multipostes).

# ANNEXE : COMPLEMENT D'INFORMATIONS CONCERNANT LES CONNEXIONS A INTERNET

*Si vous optez pour une connexion filaire*

Pour rappel : Obligation de détenir un ticket par appareil et un seul appareil par connexion.

	Débit symétrique	1 Connexion 1 Poste** 1 Ticket	1 Connexion Multipostes*** + 1 routeur
Connexion Filaire*	5 Mb/s	205,00 € 3106 20 03 10	400,00 € 3106 20 11 10
	10 Mb/s	347,00 € 3106 20 04 10	532,00 € 3106 20 12 10
	20 Mb/s	587,00 € 3106 20 05 10	772,00 € 3106 20 13 10
	50 Mb/s	1 092,00 € 3106 20 06 10	1 277,00 € 3106 20 14 10

\*\*Le forfait "Connexion 1 Poste" permet le raccordement d'un seul appareil. Tout périphérique connecté devra s'authentifier via un portail captif. En conséquence, seul un équipement à la fois pourra bénéficier de la connexion, sauf installation d'un routeur par nos équipes (Voir option Connexion Filaire multipostes).

\*\*\*Le forfait "Connexion multipostes avec routeur" permet le raccordement simultané de plusieurs équipements sans authentification individuelle via portail captif. Un routeur préconfiguré sera installé par nos équipes, permettant un accès direct à Internet pour l'ensemble des appareils connectés dans la limite du débit symétrique choisi.

*Pour toutes demandes spécifiques et/ou avec des débits supérieurs à 50Mb/s, merci de vous rapprocher de votre Chef de Projets Evènements*